



# Assistant(e) dentaire

**Assister** le dentiste ou le chirurgien-dentiste dans les tâches techniques et administratives nécessaires aux différents types de soins dentaires.

(Définition provisoire)

## SOINS

### ASSISTANCE AUX SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 4 (Bac)

CODE MÉTIER

05R40

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Accueil et installation du patient, aménagement de l'environnement (confort et sécurité)
- Assistance technique pour la réalisation des soins, spécifique au domaine d'activité
- Entretien, nettoyage et rangement des matériels spécifiques à son domaine d'activité
- Prise de rendez-vous/gestion des agendas
- Reproduction et diffusion de documents, de dossiers

### SAVOIR-FAIRE

- Classer des données, des informations, des documents de diverses natures
- Élaborer, adapter et optimiser le planning de travail, de rendez-vous, de visites
- Organiser et classer des données, des informations, des documents de diverses natures
- Utiliser et appliquer les protocoles de nettoyage et de décontamination pour la désinfection des matériels
- Utiliser les outils bureautique/Technologie d'Information et de Communication (TIC)

### CONNAISSANCES REQUISES

- Accueil téléphonique (35050)
- Bureautique (35066)
- Classement et archivage (46385)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Normes et techniques d'hygiène et de sécurité (24039)
- Odontologie (43051)

- Stérilisation (43422)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1303 Assistance médico-technique](#)

# FORMATION

## Assistant dentaire

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

---

#### CERTIFICATEUR

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) des cabinets dentaires - Association pour le paritarisme dans les cabinets dentaires libéraux (APCDL)

---

#### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 8 juin 2018 relatif à la formation conduisant au titre d'assistant dentaire](#)
- 

### ACCÈS

#### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Contrat de professionnalisation, apprentissage, formation continue, VAE ou formation initiale.

---

#### ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire d'un titre ou diplôme de niveau V
  - Avoir 18 ans
- 

#### MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier et entretien (+ attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires)

---

## PROGRAMME

### DURÉE

18 mois (1 878 heures d'enseignement dont 343 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique)

### UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

- UE 1 Préambule à la formation d'assistant dentaire
  - UE 2 Relation-communication-Éducation et promotion pour la santé
  - UE 3 Gestion du risque infectieux et entretien du matériel
  - UE 4 Gestion, transmissions et suivi du dossier patient
  - UE 5 Assistance au praticien
  - UE 6 Examens complémentaires-Gestes et soins d'urgence
  - UE 7 Traçabilité et risques professionnels
  - UE 8 Organisation du travail - pluri professionnalité - accompagnement des personnes en formation et en intégration
- 

### ALLÈGEMENTS / DISPENSES

- Unités d'enseignement 7 et 8 pour les titulaires d'un diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Unités d'enseignement 1, 3, 4 et 7 (et 8 si exercice depuis plus de un an à temps plein) pour les titulaires de la certification de qualification professionnelle d'aide dentaire
- Unité d'enseignement 7 pour les titulaires de la certification de qualification professionnelle d'auxiliaire vétérinaire qualifié

Les préparateurs en pharmacie hospitalière et les aides dentaires sont dispensés du suivi de l'enseignement en vue de l'obtention de l'attestation de formation aux gestes de soins d'urgence de niveau 2, si celle-ci a été validée depuis moins de 4 ans.

---

### OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir suivi, sauf dispense partielle dans les cas prévus par le présent arrêté, la totalité de la formation conduisant à ce titre et réussi les épreuves de certification ou avoir validé les acquis de leurs expériences professionnelles.

---

## STATUT ET ACCÈS

**Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers**

# qualifiés

## STATUT DANS LA FPH

### Catégorie B (a partir du 01.10.2021)

---

#### Grades

- Aide-soignant de classe normale (12 échelons)
  - Aide-soignant de classe supérieure (11 échelons)
  - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe normale (12 échelons)
  - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe supérieure (11 échelons)
- 

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

### Recrutement direct (pour les as, amp et ap)

#### Conditions

- Etre élève aide-soignant(e) de l'établissement et suivre l'enseignement préparatoire à l'obtention des diplômes requis pour l'exercice de la fonction : diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) (DEAS), diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

#### OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ)
  - Compter au moins 8 ans de fonctions dans le corps
  - Etre admis après sélection professionnelle et avis de la commission administrative paritaire compétente à suivre une formation pour préparer à ces fonctions, qui doit être validée
  - Quota : 25% des postes
- 

### Concours sur titres (pour les as, amp et ap)

Dans la limite des emplois non pourvus par recrutement direct.

#### Conditions

- Etre titulaire du DEAS, du DEAES, du DEAP ou d'une attestation d'aptitude.
-

## Sélection professionnelle pour devenir élève aide-soignant(e)

### Conditions

- Etre reconnu(e) apte à suivre la formation préparatoire au DEAS, DEAES ou DEAP.

### OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié, réunir au moins 3 ans de fonctions, avoir fait l'objet d'une sélection professionnelle et d'un avis de commission administrative paritaire compétente (quota : 35% de l'effectif en formation)

Afin de procéder à une sélection professionnelle, l'autorité investie du pouvoir de nomination recueille les candidatures comprenant une lettre de motivation de l'agent, l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation portant en particulier sur :

- le contenu du dossier individuel de l'agent, comportant, notamment, les appréciations littérales et notations des trois dernières années
- les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

Les candidats sont recrutés en qualité de fonctionnaires stagiaires et suivent une formation de 12 mois.

---

## Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le **DEAS**, le **DEAES** et le **DEAP**.

### Conditions

- Réussite à l'entrée en institut de formation.
  - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
  - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
- 

## Inscription sur une liste d'aptitude (pour les ashq)

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis de recrutement, incluant le nombre de poste à pourvoir et la date limite de dépôt des candidatures, affiché 2 mois au moins avant dans l'établissement, dans les ARS et dans les agences locales de Pôle emploi du département.

Examen du dossier de candidature (lettre de candidature et CV) par la commission, puis entretien pour les candidat(e)s retenu(e)s.

### Conditions

- Aucune condition de titre ou de diplôme.
-

## Détachement

Intégration dans le corps de détachement à tout moment sur demande de l'intéressé(e) et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## Conditions

- **Pour les AS, AMP et AP** : justifier de l'un des titres requis pour l'accès à ce corps (DEAS, DEAES, DEAP ou attestation d'aptitude).
  - **Pour les ASHQ** : être fonctionnaire dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie C (indice égal ou immédiatement supérieur).
- 

## Ressortissants européens

### Conditions

- Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.
- 

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT(E) DE CLASSE SUPÉRIEURE

**Au choix par inscription au tableau d'avancement** établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

#### CONDITIONS

- Être parvenu au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'aide-soignant(e) de classe normale
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

### AU GRADE D'AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

**Au choix par inscription au tableau d'avancement** établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

#### CONDITIONS

- Avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'aide-soignant(e) de classe.
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

### AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX

**Sélection spécifique** pour entrée en IFSI (voir passerelle longue)

## ETUDES PROMOTIONNELLES

Possibilité de préparer le diplôme d'Etat d'infirmier par la formation professionnelle continue (art. 4 1° du décret n°2008-824 du 21 août 2008) après admission en IFSI et accord de prise en charge par l'établissement.  
Durée de la formation : 6 semestres - 4200 h (filière LMD)

## ASSISTANT DE SOINS EN GÉRONTOLOGIE (ASG)

### Conditions

- Exercer auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.
- Avoir suivi la formation obligatoire préparant à la fonction d'ASG (voir onglet formation).

[Décret n° 2010-681 du 22 juin 2010 \(prime ASG\)](#)

[Arrêté du 22 juin 2010 \(montant prime ASG\)](#)

---

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Prérequis

- Ce métier est généralement accessible sans formation spécifique particulière ni expérience préalable. Toutefois, une formation pratique, mise en place par la profession en cours d'emploi, permet aux salariés débutants de préparer l'examen leur reconnaissant la qualification d'assistant en cabinet médical.
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V bis (BEPC, brevet des collèges...) ou d'une formation équivalente et être âgé de plus de 18 ans est indispensable pour prétendre à cet examen de qualification.

## RELATIONS PROFESSIONNELLES

- Ce métier s'exerce le plus souvent seul. Toutefois, certaines interventions conduisent à travailler en équipe avec le professionnel.
- Le contact avec la clientèle est constant.

### Structures

- Etablissement de santé
- Cabinet médical

### Conditions

- Activité sous la responsabilité du praticien.
- Respect du secret professionnel.
- Respect des règles d'hygiène (Vaccination contre l'hépatite B, port d'une blouse, d'un masque et de gants).

- Station debout.
- 

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Association pour la formation et le perfectionnement du personnel des cabinets dentaires \(AFPPCD\)](#)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Secrétaire](#)
-